



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 mai 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0277(COD)**

8680/1/23
REV 1

JUR 283
AUDIO 36
CODEC 685
DIGIT 78
MI 320
DISINFO 23
FREMP 119
COMPET 352
EDPS 6
DATAPROTECT 114
JAI 502
SERVICES 16
POLGEN 38

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Règlement établissant la législation européenne sur la liberté des médias <i>-Débat d'orientation</i>

Après avoir consulté le groupe "Audiovisuel et médias", la présidence a élaboré le document d'information ci-joint, qui est présenté pour servir de base au débat d'orientation auquel le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" procédera lors de sa session des 15 et 16 mai 2023.

Débat d'orientation ministériel au Conseil EJCS

(Culture, audiovisuel et médias)

La législation européenne sur la liberté des médias

Bruxelles, le 16 mai 2023

Le thème du débat d'orientation ministériel qui aura lieu lors de la session du Conseil "Culture, audiovisuel et médias" du Conseil EJCS (Bruxelles, le 16 mai 2023) sera la proposition de législation européenne sur la liberté des médias (EMFA)¹.

Le rapport sur l'état d'avancement² des travaux préparatoires de la position du Conseil sur l'EMFA fournit aux délégations l'évaluation par la présidence de l'évolution de nos négociations internes jusqu'à présent. Il constitue également un point de départ pour le débat d'orientation ministériel, qui vise à obtenir des orientations de la part des ministres sur les questions qui devront être résolues en vue d'établir un mandat du Coreper.

Le rôle unique des services de médias indépendants pour ce qui est d'offrir une pluralité de points de vue et de sources d'information fiables aux citoyens et aux entreprises constitue un point de départ important pour toute discussion sur l'EMFA. La présidence souhaiterait inviter les ministres à faire part de leur point de vue sur la manière dont l'EMFA, avec les modifications proposées que nous avons examinées jusqu'à présent dans le cadre de nos discussions préparatoires, pourrait contribuer à un meilleur fonctionnement du marché intérieur des services de médias dans l'UE. Il pourrait s'agir notamment de réfléchir à la manière dont la liberté des médias et l'indépendance éditoriale pourraient être renforcées au sein de l'Union, tout en respectant les compétences des États membres.

¹Doc. 12413/22.

²Doc. 8679/23.

Dans cette perspective, la présidence propose les questions suivantes pour inspirer les interventions.

1. Quelles parties de la proposition sont les plus importantes pour renforcer le secteur des médias et aider les médias et les journalistes à exercer leurs activités de manière indépendante?
2. La proposition peut-elle compléter le nouveau cadre réglementaire pour les marchés et services numériques d'une manière qui crée un meilleur équilibre entre les nouveaux services en ligne et le secteur des médias producteurs de contenus? Les dispositions à prendre en considération pourraient inclure, sans s'y limiter, les exigences imposées aux plateformes pour qu'elles accordent une plus grande attention aux contenus médiatiques ou à la personnalisation des offres audiovisuelles.
3. De votre point de vue, quelle est la question la plus importante qui reste à résoudre avant qu'un accord global puisse être trouvé au sein du Conseil?

Les ministres sont invités à examiner ces questions comme il convient et/ou à soulever d'autres questions liées à l'EMFA qu'ils souhaiteraient communiquer. Les ministres sont invités à limiter leurs interventions à un maximum de 3 minutes.
